

## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 février 2019**

Le 5 février 2019, le Conseil municipal de Montpellier de Médillan, dûment convoqué individuellement et par lettre s'est réuni à 20H30 en séance ordinaire sous la présidence de Thierry GEORGEON, Maire.

Date convocation : 22/01/2019

Présents : MM GEORGEON, NICOLLE E, LAINE C, M JUTTAUD D, Mmes JACAUD, CLAVEL A., GUERIN V, JEANNAUD M, RAISON S, ALIZON M.

Absent : MM PERE C, PICOULET E, LAINE J-M, Mme CLEMENCEAU C.

Madame Anne CLAVEL a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité.

---

### **2019\_02\_01 PRÊT POUR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Afin de financer les panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux, trois banques ont été contactées pour un prêt sur 15 ans : La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, le Crédit agricole et le Crédit Mutuel.

Les taux fixes proposés vont de 1.61 % à 1.68 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal choisit :

- La proposition de la Caisse d'Épargne pour un prêt aux caractéristiques suivantes :
  - o Prêt de 40 000 € sur 15 ans
  - o Taux fixe de 1.61 % avec échéances trimestrielles dégressives et montant de la 1<sup>ère</sup> échéance : 827.67 €
  - o Frais de dossier de 100 €

Les travaux de couverture de la toiture sont prévus en avril 2019.

### **2019\_02\_02 ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que **La commune de MONTPELLIER DE MEDILLAN** a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour **La commune de MONTPELLIER DE MEDILLAN** au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de **Monsieur le Maire** et, après avoir entendu son exposé, **le Conseil Municipal** décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de **La commune de MONTPELLIER DE MEDILLAN** au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser **Monsieur le Maire** à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser **Monsieur le Maire** à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins **La commune de MONTPELLIER DE MEDILLAN**,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont **La commune de MONTPELLIER DE MEDILLAN** est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont **La commune de MONTPELLIER DE MEDILLAN** est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

## **2019\_02\_03 : REMPLACEMENT DU LIMITEUR DE BRUIT A LA SALLE DES FÊTES**

Le Maire informe le Conseil que l'assurance de la commune prend en charge une partie du devis de remplacement du limiteur de bruit à hauteur de 1 690.72 €, endommagé en juillet lors d'un orage. Le Conseil accepte cette prise en charge par l'assurance : la SMACL.

Les adjoints MM LAINE et NICOLLE assure que le limiteur de bruit a un effet dissuasif et qu'il est souhaitable de le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le devis de l'entreprise MEIG-MACHEFERT d'un montant de 2 601.12 € pour le remplacement du limiteur de bruit à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES : Grand débat national : Madame Anne CLAVEL explique le déroulé du grand débat national : suivant le nombre de participants des tables seront installées et les thèmes seront distribués au début de la réunion.

Fin de la séance à 22H50.